

# 3minutes.

*L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins*

## # REGARD

PRISE EN CHARGE

**Dr Patrice Cukier : « Le dispositif pour l'accès aux soins de l'Assurance Maladie est une avancée majeure dans la résolution des problèmes des assurés »**



Malgré la performance du système de santé français, des difficultés d'accès aux soins demeurent pour des raisons financières mais aussi par méconnaissance des circuits. L'Assurance Maladie a créé un dispositif de détection et d'accompagnement des personnes qui renoncent à se soigner. Cette démarche née dans le Gard sera progressivement généralisée sur tout le territoire d'ici à la mi-2018. Témoignage de Patrice Cukier, médecin généraliste à Vauvert dans le Gard.

## # DÉCRYPTAGE



CONVENTION ET CONTRAT

**Les avantages financiers des options pratiques tarifaires maîtrisées (Optam et Optam-co) proposées au secteur 2**

Deux options « pratique tarifaire maîtrisée » sont désormais ouvertes au secteur 2 en remplacement du contrat d'accès aux soins. Il s'agit d'encourager la stabilisation des dépassements d'honoraires et d'accroître la part des soins facturés à tarif opposable. À l'heure où les délégués de l'Assurance Maladie (DAM) vont à la rencontre des médecins concernés par ces options, 3 minutes fait le point sur ces 2 nouvelles options visant à améliorer l'accès aux soins.

## # EN IMAGES

**Télé-expertise et téléconsultation en Ehpad : deux actes valorisés (avenant n°2 à la convention)**

Signé le 1<sup>er</sup> mars 2017, l'avenant n°2 à la convention médicale introduit deux nouveaux actes pris en charge par l'Assurance Maladie<sup>1</sup>.  
Ils concernent les médecins libéraux qui suivent des patients résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou en voie d'admission.

## TÉLÉ-EXPERTISE



**Transmission**, entre l'ancien et le nouveau médecin traitant, d'éléments utiles à la prise en charge d'un patient s'installant en Ehpad



**Garantir** le suivi médical et le partage d'informations



**Facturable** par chacun des deux médecins

**15€**

## TÉLÉCONSULTATION



**Consultation à distance** du patient résidant en Ehpad par son médecin traitant



**Éviter des déplacements** délicats ou des **hospitalisations** inutiles pour des personnes fragiles



À la demande d'un **professionnel de santé de l'Ehpad** hors des situations médicales d'urgence nécessitant l'intervention du Samu

**25€**

Consultation à 23 euros + 2 euros de majoration médecins généralistes (MMG) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Sous réserve de la publication préalable des modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité sociale.

<sup>2</sup> Tarif concernant les médecins de secteur 1 et les médecins de secteur 2 adhérents aux options de pratique tarifaire maîtrisée. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, tous les médecins seront concernés, quel que soit leur secteur conventionnel, dès lors qu'ils factureront leurs actes en respectant le tarif opposable.

## # EN PRATIQUE

### SERVICES

#### **Contrôle de l'asthme : une appli peut-elle accompagner l'action du médecin ?**

Oui. Conçue comme un outil de dialogue avec le médecin, l'application mobile Asthm'Activ lancée par l'Assurance Maladie permet aux patients asthmatiques de repérer leurs symptômes liés à l'asthme et de contrôler au jour le jour, la manière dont ils suivent leur traitement. Les patients peuvent programmer des rappels pour ne pas oublier leur traitement de fond ainsi que le renouvellement de leur prescription. Un quizz de 48 questions permet d'en apprendre plus sur l'asthme. Gratuite, l'appli Asthm'Activ est disponible sur l'[apple store](#) et [google playstore](#).

### PRISE EN CHARGE

#### **Prescription de transport : comment rappeler que c'est une décision médicale ?**

« Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord » : c'est le slogan que les caisses d'assurance maladie vont utiliser pour rappeler aux assurés qu'en cas de prise en charge de leur transport, le médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à leur état de santé. Quand le patient est autonome et/ou accompagné, il doit avoir recours aux transports en commun ou à un véhicule personnel ; s'il a besoin d'une aide active, le véhicule sanitaire léger (VSL) ou le taxi conventionné sont adaptés et en cas de nécessité d'être allongé ou de besoin d'une surveillance, il y a l'ambulance. La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale établie avant le transport. Selon le choix et le calendrier des caisses primaires d'assurance maladie, des courriels seront envoyés aux assurés en ALD (80 % des dépenses) et des mémos seront proposés aux médecins. Des affiches et flyers seront disponibles sur demande.

### SERVICES

#### **Comment connaître tous ses droits sociaux ?**

Le portail [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr) offre un aperçu complet des droits sociaux auxquels les assurés peuvent prétendre : couverture maladie (frais de santé, arrêt maladie, accident du travail, maladie professionnelle), allocations familiales, retraite, emploi, prime d'activité, revenu de solidarité active, aide au logement, etc. Ce site permet d'être informé de ses droits, de simuler des montants indicatifs, de connaître les démarches à effectuer et les conditions de leur versement. Lors de la 1ère visite, il faut renseigner son numéro de sécurité sociale ou, si on a déjà ouvert certains comptes sur [ameli.fr](https://ameli.fr), [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), [la poste.fr](https://la-poste.fr), d'interconnecter tous ses comptes grâce au service « FranceConnect ».

### PRÉVENTION ET DÉPISTAGE

## Vaccination DTP des adultes : comment l'améliorer ?

Depuis le 24 avril 2017, à l'occasion de la semaine européenne de la vaccination, plus de 900 000 assurés de 25, 45 et 65 ans sont invités, par courriel, à faire le point sur leur vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Pour les assurés de 25 ans, il faut ajouter le rappel de vaccination contre la coqueluche. À ces 3 âges, puis tous les 10 ans à partir de 65 ans, un rappel doit être réalisé pour garantir un haut niveau de protection vaccinale de la personne et de la population en général. Le calendrier des vaccinations simplifié 2017 est disponible [ici](#).

**ameli.fr**

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE  
CONVENTION

> GÉRER VOTRE  
ACTIVITÉ

> EXERCER AU  
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER  
ET VOUS  
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.